

13.—Immigrés déportés après admission, par cause principale et nationalité, années fiscales 1928-39, et totaux de 1903 à 1927 et de 1903 à 1939.

NOTA.—La Branche de l'Immigration du Ministère des Mines et Ressources ne calcule pas ces chiffres sur une base d'année civile.

Item.	Total, 1903- 27.	1928.	1929.	1930.	1931.	1932.	1933.	1934.	1935.	1936.	1937.	1938.	1939.	Total, 1903- 39.
Par cause—														
Raison de santé.....	6,458	519	650	600	789	697	476	301	144	81	47	42	36	10,840
Deven. ch. pub.....	9,548	430	444	2,106	2,245	4,507	4,916	2,991	464	125	110	46	45	27,977
Criminalité.....	7,003	426	441	591	868	1,006	836	493	267	207	117	101	114	12,470
Autres causes civiles	1,812	257	194	107	200	270	277	250	172	163	240	203	229	4,374
Venus avec les dé- portés.....	953	254	235	559	274	545	626	439	81	34	57	21	10	4,088
Totaux.....	25,774	1,886	1,964	3,963	4,376	7,025	7,131	4,474	1,128	610	571	413	434	59,749
Par nationalité—														
Britannique.....	13,653	1,047	1,083	2,983	3,099	4,248	4,251	2,718	385	157	202	134	135	34,095
Américaine.....	7,051	297	294	228	279	260	331	319	199	146	167	138	145	9,854
Polonaise.....	1	50	74	120	160	500	544	247	91	46	41	19	10	1,902
Finlandaise.....	1	47	54	72	95	256	334	210	39	13	10	4	8	1,142
Autre.....	5,070	445	459	560	743	1,761	1,671	980	414	248	151	118	136	12,756

¹ Compris avec "Autre".

Sous-section 7.—Immigration juvénile.

Jeunes immigrés.—Parmi les immigrés les plus généralement acceptables accueillis ces dernières années figuraient les jeunes gens des deux sexes dont plusieurs avaient subi un entraînement spécial dans les institutions britanniques avant de venir au Canada, les garçons ayant appris à s'acquitter des légers travaux de la ferme et les filles s'étant familiarisées avec les travaux de maison. A leur arrivée au Canada, les garçons étaient placés sur les fermes, les filles allaient à la ville ou à la campagne, mais les institutions demeuraient légalement tutrices des enfants jusqu'à ce qu'ils soient devenus adultes; de plus, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-neuvième année, ils étaient placés sous le contrôle du directeur de l'immigration juvénile.

En vertu de l'entente de Colonisation de l'Empire Britannique, le terme "enfant" s'applique à tout garçon âgé de 14 à 19 ans et toute fille de 14 à 17 ans allant au Canada sous les auspices d'une organisation reconnue. Ces organisations bénéficiaient de l'Entente d'Outre-mer, qui pourvoyait au transport gratuit des garçons et des filles qui immigraient au Canada sous les auspices de ces sociétés approuvées. Le 23 septembre 1931, ces sociétés furent averties que le gouvernement fédéral avait décidé de ne plus accorder d'assistance de cette nature.